



Tir à l'arc Canada - Politique concernant la vie privée

Approuvée par le conseil d'administration le 23 janvier 2016

1) Objectif de cette politique

- 1.1. La protection de l'information personnelle est gérée par la loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDÉ ».) La présente politique décrit la façon dont Tir à l'arc Canada recueille, utilise, conserve, protège, divulgue et dispose de l'information personnelle, et proclame l'engagement de Tir à l'arc Canada à recueillir, à utiliser et divulguer l'information personnelle de manière responsable. Cette politique est basée sur les critères exigés par la LPRPDÉ et l'interprétation de ces responsabilités qu'en fait Tir à l'arc Canada.

2) Contexte

- 2.1. Notre organisme, Tir à l'arc Canada, est l'organe dirigeant pour le sport de tir à l'arc au Canada et offre des services à nos membres et au grand public, conformément à notre déclaration de mandat.
- 2.2. « De promouvoir et de développer notre sport intemporel de tir à l'arc de façon sécuritaire et éthique en offrant des programmes qui permettent à tous les participants de se divertir et d'atteindre leurs objectifs personnels. »

3) Information personnelle

- 3.1. Une information personnelle est un renseignement au sujet d'un déclarant identifiable. L'information personnelle inclut tout renseignement pertinent aux caractéristiques personnelles (c.-à-d. genre, âge, revenus, adresse personnelle ou numéro de téléphone, origine ethnique, statut familial), à la santé (c.-à-d. historique de santé, conditions de santé, services de santé reçus) ou activités et convictions (c.-à-d. religion, politique, opinions exprimées par un déclarant, opinion ou évaluation d'un déclarant). L'information personnelle n'inclut cependant pas les renseignements commerciaux (c.-à-d. l'adresse et le numéro de téléphone d'affaires du déclarant), lesquels ne sont pas protégés par la loi sur la protection de la vie privée.

4) Responsabilité

- 4.1. Le directeur du conseil d'administration de Tir à l'arc Canada responsable du portefeuille des finances et de l'administration est l'agent de protection de la vie privée et celui-ci est responsable du contrôle de la cueillette de l'information et de la sécurité des renseignements ; il est aussi responsable de voir à ce que les membres du personnel reçoivent une formation pertinente concernant les questions de protection de l'information et leur mandat ou rôle. L'agent de protection de la vie privée gère également les demandes et plaintes concernant l'accès à l'information personnelle. L'agent de protection de la vie privée peut être rejoint à l'adresse suivante : #108 - 2255 boulevard Saint-Laurent, Ottawa, ON K1G 4K3.

5) Objectif

- 5.1. L'information personnelle ne sera recueillie par Tir à l'arc Canada que pour satisfaire et maintenir les plus hauts niveaux d'organisation et de programmation du sport de tir à l'arc. Tir à l'arc Canada recueille les informations personnelles de déclarants potentiels, membres, entraîneurs, participants, gérants et bénévoles, incluant - mais ne s'y limitant pas :
- Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de cellulaire, numéro de photocopieur et adresse courriel pour les besoins de communications au sujet des programmes, événements et activités de Tir à l'arc Canada.
 - Numéro PNCE, éducation, résumé et expérience pour base de données de l'Association canadienne des entraîneurs afin de déterminer le niveau de certification d'entraînement.
 - Information concernant les cartes de crédit pour inscription lors de conférences, pour des fins d'administration des voyages et déplacements, achats d'équipement, manuels d'entraînement et autres produits et ressources.
 - Date de naissance, biographie de l'athlète, et province/territoire du membre pour déterminer l'admissibilité, le groupe d'âge, et le niveau de jeu pertinent.
 - Information bancaire, numéro d'assurance sociale, vérification d'antécédents criminels, résumé/c.v., et bénéficiaires pour le service de paie de Tir à l'arc Canada, la société d'assurance et le plan de santé.
 - Vérification des antécédents de criminalité et références personnelles pertinentes pour les besoins de mise en œuvre d'un programme de filtrage des bénévoles.
 - Information sur la santé personnelle, incluant les numéros de la carte santé provinciale, allergies, personnes à aviser en cas d'urgence, historique médical pour usage lors d'une urgence médicale.
 - Information sur l'athlète, incluant la taille de l'uniforme, les commentaires des entraîneurs et soigneurs, résultats de prestations pour les formulaires d'inscription de l'athlète, essayage des uniformes, relations avec les médias, et diverses composantes concernant l'athlète et la sélection de l'équipe.

- Information sur les allées et venues des athlètes, incluant le sport/discipline, temps et lieux des entraînements, dates des camps d'entraînement et leurs sites, projets de voyage, horaires des compétitions et handicaps, s'il y a lieu, pour le Centre canadien d'éthique dans le sport et des tests de dopage hors compétition.
 - Poids et masse corporelle, pourcentage de masse grasse, pour évaluer la réaction physique à l'entraînement.
 - Information marketing, incluant les données attitudinales et démographiques sur les déclarants afin de cibler la structure démographique des déclarants, le contenu désiré et les exigences du programme.
 - Les détails du passeport à des fins d'organisation de voyages.
 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de cellulaire, numéro de photocopieur et adresse courriel à des fins d'obtention d'assurances et de gestion des réclamations d'assurance.
- 5.2. Dans l'éventualité où un objectif aurait, par inadvertance, été omis de l'énumération qui précède, Tir à l'arc Canada demandera le consentement des déclarants lorsqu'une information personnelle sera utilisée dans un but pas encore consenti. Cette autorisation sera documentée quant au moment et à la façon dont elle aura été reçue.

6) Consentement

- 6.1. Le consentement des déclarants doit être obtenu de manière légale au moment du recueil, précédant l'usage ou la divulgation d'information personnelle. Si le consentement n'a pas été obtenu avant le recueil, et qu'il ne l'a pas été au moment de la réception de l'information, le consentement sera obtenu avant l'usage ou la divulgation de cette information. Tir à l'arc Canada est autorisé à recueillir l'information personnelle sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et lorsque permis par la loi.
- 6.2. En fournissant de l'information personnelle à Tir à l'arc Canada, les déclarants consentent à l'utilisation de cette information aux fins identifiées dans la présente politique.
- 6.3. Tir à l'arc Canada n'exigera pas, à titre de condition d'un produit ou service, qu'un déclarant consente au recueil, à l'usage, ou à la divulgation d'information au-delà de celle requise pour répondre au besoin spécifié.
- 6.4. Un déclarant peut retirer son consentement au recueil, à l'usage, ou à la divulgation de son information personnelle en tout temps, conformément aux restrictions légales ou contractuelles, pourvu que le déclarant donne une semaine d'avis à Tir à l'arc Canada au préalable. L'agent de protection de la vie privée avisera le déclarant des implications d'un tel retrait.

7) Limites du recueil

- 7.1. Toute information personnelle sera recueillie équitablement, légalement, et strictement aux fins précisées à la présente politique. Tir à l'arc Canada n'utilisera aucune forme de déception pour obtenir de l'information personnelle.

8) Limites concernant l'usage, la divulgation et la rétention

- 8.1. L'information personnelle ne sera pas utilisée ou divulguée par Tir à l'arc Canada à des fins autres que celles pour laquelle elle a été recueillie, tel que décrit ici, sauf avec le consentement du déclarant. ou tel qu'exigé par la loi.
- 8.2. L'information personnelle sera conservée pour une certaine période de temps, conformément à ce qui suit :
- Les données d'inscription, ainsi que l'information concernant l'athlète, seront conservées pour une période de trois ans suivant l'abandon d'un programme de Tir à l'arc Canada par un déclarant, au cas où le déclarant choisirait de le réintégrer ;
 - L'information parentale/familiale sera conservée pour une période de trois ans suivant l'abandon d'un programme de Tir à l'arc Canada par un déclarant, au cas où le déclarant choisirait de le réintégrer ;
 - L'information recueillie par les entraîneurs sera conservée pour une période de trois ans suivant l'abandon d'un programme de Tir à l'arc Canada par un déclarant, au cas où le déclarant choisirait de le réintégrer ;
 - L'information concernant un employé sera conservée pour une période de sept ans, selon les exigences de l'Agence du revenu du Canada ;
 - L'information personnelle concernant la santé sera immédiatement détruite dès qu'un déclarant aura choisi d'abandonner un programme de Tir à l'arc Canada ;
 - L'information marketing sera immédiatement détruite dès que l'information recueillie aura été compilée et analysée ;
 - Tel qu'autrement prévu par la loi fédérale ou provinciale.
 - Toute information personnelle servant à prendre une décision au sujet d'un déclarant sera conservée pour une période minimale d'un (1) an, afin d'en permettre l'accès au déclarant une fois la décision prise.
- 8.3. Tir à l'arc Canada est autorisé à divulguer l'information personnelle à un officiel du gouvernement qui a fait preuve de son droit légitime d'accès à cette information, ou lorsque Tir à l'arc Canada a une raison de croire que l'information pourrait être utile à une enquête portant sur une activité criminelle, ou pour se conformer à une citation, un mandat, ou un ordre émis par le tribunal ou conformément à la loi applicable.
- 8.4. Les documents seront détruits par déchiquetage et les fichiers électroniques seront supprimés dans leur intégralité. Lorsque le matériel informatique est supprimé, Tir à l'arc Canada s'assurera que le disque dur est physiquement détruit.

9) Exactitude

- 9.1. Tir à l'arc Canada utilisera de l'information aussi exacte et actuelle que nécessaire aux fins de son utilisation, afin de minimiser toute possibilité qu'une information inadéquate serve à une prise de décision concernant un déclarant.

10) Mesures de sécurité

- 10.1. L'information personnelle est protégée par des mesures de sécurité proportionnelles à la sensibilité de l'information en cas de perte ou de vol, d'accès non autorisé, de divulgation, de reproduction, d'usage, ou de modification.
- 10.2. Les méthodes de protection et mesures de sécurité incluent, mais ne s'y limitent pas, les classeurs verrouillés, l'accès restreint aux bureaux, les autorisations de sécurité, l'accès axé sur le besoin de savoir, et les mesures technologiques y compris l'usage de mots de passe, le cryptage des données et les pare-feu.
- 10.3. Les mesures suivantes seront prises pour assurer la sécurité :
- L'information papier est sous surveillance ou sécurisée dans un endroit verrouillé ou restreint.
 - Le matériel informatique est, en tout temps, sous surveillance ou sécurisé dans un endroit verrouillé ou restreint. Qui plus est, les mots de passe sont utilisés sur les ordinateurs.
 - L'information papier est transmise par enveloppes scellées et adressées ou dans des boîtes, par des sociétés de livraison réputées.
 - L'information électronique est transmise par ligne directe ou cryptée.
 - Le personnel est formé pour recueillir, utiliser, et divulguer l'information personnelle exclusivement dans l'exercice de leurs fonctions et conformément à la présente politique.
 - Des consultants ou agents externes ayant accès à l'information personnelle fourniront les garanties appropriées concernant la protection de la vie privée à Tir à l'arc Canada.

11) Ouverture

- 11.1. Tir à l'arc Canada informera le public de ses politiques et pratiques concernant la gestion de l'information personnelle. Cette information est disponible par de biais de la présente politique, qu'on retrouve sur le site web de Tir à l'arc Canada ou sur demande en communiquant avec l'agent de protection de la vie privée.
- 11.2. L'information disponible au public inclut :
- Le nom ou titre, l'adresse et le numéro de téléphone de l'agent de protection de la vie privée.

- Les formulaires qu'on peut utiliser pour accéder à l'information personnelle ou pour y apporter des modifications.
- La description du type d'information personnelle dont Tir à l'arc Canada dispose, y compris un énoncé général de ses usages approuvés.

12) Accès du déclarant

- 12.1. Sur demande écrite, et avec l'aide de Tir à l'arc Canada, un déclarant peut être informé de l'existence, de l'usage, et de la divulgation de son information personnelle et se voir accorder l'accès à cette information. Qui plus est, un déclarant est en droit d'être informé de la source de l'information personnelle, de même que d'exiger qu'on lui dévoile les noms des tierces parties à qui l'information a été divulguée.
- 12.2. L'information demandée sera divulguée au déclarant, sans frais ou à un coût nominal couvrant les frais de photocopies, dans les 30 jours suivant la réception de sa demande écrite, à moins qu'il existe une raison valide de prolonger l'échéancier.
- 12.3. Si l'information personnelle est inexacte ou incomplète, elle sera modifiée comme il se doit.
- 12.4. Un déclarant se verra refuser l'accès à son information personnelle si :
 - La transmission de cette information coûterait extrêmement cher ;
 - L'information contient des références à d'autres déclarants ;
 - L'information ne peut être divulguée pour des raisons légales, sécuritaires, ou commerciales ;
 - L'information est soumise au secret professionnel de l'avocat ou d'un litige.
- 12.5. En cas de refus, Tir à l'arc Canada informera le déclarant des raisons du refus et des procédures prévues par la LPRPDÉ.

13) Contestation de la conformité

- 13.1. Un déclarant peut contester la conformité de la présente politique de Tir à l'arc Canada avec la LPRPDÉ, en soumettant une contestation écrite.
- 13.2. Sur réception d'une plainte écrite, Tir à l'arc Canada :
- 13.3. Notera la date de réception de la plainte ;
 - Avisera l'agent de protection de la vie privée qui agira de façon impartiale et non biaisée pour résoudre la plainte ;
 - Accusera réception de la plainte, par le biais d'une conversation téléphonique, et clarifiera la nature de la plainte dans les trois jours suivant la réception de la plainte ;
 - Nommera un enquêteur parmi le personnel de Tir à l'arc Canada ou un enquêteur indépendant qui aura les compétences nécessaires pour mener une

enquête équitable et impartiale et qui aura libre accès à tous les dossiers et membres du personnel, dans les dix jours suivant la réception de la plainte ;

- À l'issue de l'enquête, et dans les 25 jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumettra un rapport écrit à Tir à l'arc Canada.
- Avisera le requérant des résultats de l'enquête et de toute démarche entreprise pour résoudre la plainte, y compris toute modification aux politiques et procédures, dans les 30 jours suivant la réception de la plainte.

13.4. Un déclarant peut en appeler d'une décision prise par Tir à l'arc Canada en vertu de cette politique et conformément aux politiques d'appel de Tir à l'arc Canada.

14) Juridiction

Cette politique sera gouvernée et interprétée conformément aux lois de la Province de l'Ontario.

15) Examen et approbation

15.1. Le conseil d'administration et le directeur général de Tir à l'arc Canada réviseront la présente politique tous les quatre (4) ans, selon le cycle des Jeux olympiques/paralympiques d'été.

Approuvée : 23 janvier 2016

Révision : 2020

Révision approuvée : ÀD

16) Politiques pertinentes additionnelles :

- Tir à l'arc Canada Politique de règlement extrajudiciaire des différends
- Tir à l'arc Canada Entente de l'athlète
- Tir à l'arc Canada Code de conduite et d'éthique
- Tir à l'arc Canada Politique de plainte et de discipline
- Tir à l'arc Canada Politique d'équité et d'inclusion
- Tir à l'arc Canada Politique sur le harcèlement et l'abus
- Tir à l'arc Canada Politique concernant les médias sociaux
- Tir à l'arc Canada Politique de conflit d'intérêt
- Tir à l'arc Canada Politique de confidentialité